



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 janvier 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

| | | |
|--------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 AIX-LES-BAINS | T Christèle ANCIAUX | Départ après la 31 ^{ème} délibération |
| 2 AIX-LES-BAINS | T Renaud BERETTI | Pouvoir de Lucie DAL PALU |
| 3 AIX-LES-BAINS | T Gilles CAMUS | Pouvoir de Marina FERRARI |
| 4 AIX-LES-BAINS | T Daniel CARDE | |
| 5 AIX-LES-BAINS | T Karine DUBOUCHET-REVOL | Arrivée après la 21 ^{ème} délibération Départ après la 31 ^{ème} délibération |
| 6 AIX-LES-BAINS | T André GIMENEZ | |
| 7 AIX-LES-BAINS | T Thibaut GUIGUE | |
| 8 AIX-LES-BAINS | T Philippe LAURENT | |
| 9 AIX-LES-BAINS | T Sophie PETIT GUILLAUME | |
| 10 AIX-LES-BAINS | T Jean-Marc VIAL | |
| 11 LA BIOLLE | T Philippe DA SILVA LOPES | |
| 12 LA BIOLLE | T Julie NOVELLI | |
| 13 BOURDEAU | T Jean-Marc DRIVET | |
| 14 LE BOURGET DU LAC | T Nicolas MERCAT | |
| 15 LE BOURGET DU LAC | T Édouard SIMONIAN | |
| 16 BRISON SAINT INNOCENT | T Jean-Claude CROZE | Départ après la 30 ^{ème} délibération |
| 17 BRISON SAINT INNOCENT | T Marthe MASSONNAT | |
| 18 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | T Bruno MORIN | |
| 19 CONJUX | T Claude SAVIGNAC | |
| 20 DRUMETTAZ-CLARAFOND | T Danièle BEAUX-SPEYSER | |
| 21 ENTRELACS | T Jean-François BRAISSAND | Pouvoir de Gaëlle GERBELOT |
| 22 ENTRELACS | T Claire COCHET | |
| 23 ENTRELACS | T Jean-Marc GUIGUE | |
| 24 ENTRELACS | T Yves GRANGE | |
| 25 GRESY-SUR-AIX | T Florian MAITRE | |
| 26 GRESY-SUR-AIX | T Colette PIGNIER | |
| 27 GRESY-SUR-AIX | T Patrick POURCHASSE | |
| 28 GRESY-SUR-AIX | T Chrystel TROQUIER | |
| 29 MERY | T Nathalie FONTAINE | |
| 30 MERY | T Stéphane ROULET | |
| 31 MOTZ | T Daniel CLERC | |
| 32 MOUXY | T Catherine RAVANNE | Pouvoir de Laurent FILIPPI |
| 33 PUGNY CHATENOD | T Bruno CROUZEVALLE | Départ après la 23 ^{ème} délibération |
| 34 RUFFIEUX | T Olivier ROGNARD | |
| 35 SAINT OFFENGE | T Bernard GELLOZ | |
| 36 SAINT PIERRE DE CURTILLE | T Gérard DILLENSCHNEIDER | |
| 37 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE | T Brigitte TOUGNE-PICAZO | |
| 38 TRESSERVE | T Jean-Claude LOISEAU | |
| 39 TRESSERVE | T Christian ROUSSEL | |
| 40 VIVIERS-DU-LAC | T Robert AGUETTAZ | Pouvoir de Martine SCAPOLAN |
| 41 VOGLANS | T Martine BERNON | |
| 42 VOGLANS | T Yves MERCIER | |

21 communes présentes

Absents excusés :

CHINDRIEUX

Marie-Claire BARBIER

Autres présents non votants :

Olivier BERLIOUX

Directeur de cabinet

Frédéric GIMOND

Directeur général des services

Laurent LAVAISSIERE

Directeur général adjoint des services

Olivier VERDENAL

Directeur financier

Estelle COSTA de BEAUREGARD

Responsable juridique et des assemblées

Eline QUAY-THEVENON

Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 janvier 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 33 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 41 présents et 46 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 26 Année : 2022
Exécutoire le : 01 FEV. 2022
Affichée le : 01 FEV. 2022
Visée le : 01 FEV. 2022

URBANISME

Prescription de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex CALB)

Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget-CALB) a été approuvé le 9 octobre 2019.

Monsieur le Président indique également que depuis l'approbation du PLUi (ex CALB), il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements des différentes pièces du PLUi pour permettre la réalisation de projets d'intérêt général (alimentation en eau potable, infiltration des eaux pluviales, stationnements publics pour une école, bâtiment communal) et rectifier une erreur de délimitation d'une zone à urbaniser sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur le Président précise, selon l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme :

- que cette révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétents et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;
- qu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :
 - 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.
- que les maires des communes intéressées par la révision sont invités à participer à cet examen conjoint.

Il convient donc d'enclencher une procédure de révision allégée pour faire évoluer le PLUi Grand Lac (ex CALB). Monsieur le Président précise qu'un bureau d'études a été missionné pour porter appui à Grand Lac pour mener à bien ce projet de révision allégée n°1 : il s'agit du cabinet Verdi.

Objectifs poursuivis :

Monsieur le Président indique que cette procédure a pour objet :

- de faire évoluer le règlement graphique en ajustant le tracé d'un espace boisé classé sur la commune d'Aix-les-Bains pour permettre des travaux structurant pour l'alimentation en eau potable. La localisation initiale des ouvrages a été contrecarrée par des études géotechniques et nécessite cet ajustement. Ces travaux sont prévus dans le cadre du « Barreau Est » qui vise à compléter les capacités de stockage des réserves d'eau et à poser une canalisation suffisante pour un confortement global de la desserte en eau potable des communes du territoire et tendre, à terme, vers l'autonomie ;
- de corriger le règlement graphique sur le périmètre d'interdiction d'infiltration des eaux pluviales sur la commune d'Aix-les-Bains et de traduire cette évolution dans le règlement écrit correspondant ;
- de modifier le règlement graphique et l'OAP E11 (Les Saules) sur la commune de Drumettaz-Clarafond pour l'adapter au contexte environnant, prendre en compte la réalité de terrain en lien avec les alignements boisés et permettre la réalisation de l'urbanisation de cette zone ;

- de modifier le règlement graphique sur la commune de Pugny-Chatenod pour permettre la réalisation de places de stationnement publiques, actuellement en déficit à proximité immédiate des équipements scolaires et périscolaires existants, et en lien avec un projet lié à la petite enfance. Il s'agira de réduire la zone A au profit de la zone Uep ;
- d'ajuster le règlement graphique en précisant le tracé d'un espace boisé classé sur la commune du Bourget-du-Lac à l'emplacement d'un bâtiment communal incendié.

Modalités de concertation :

En application des articles L. 103-2, L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLUi sera réalisée selon les modalités suivantes :

Supports d'information du public :

- Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac et sur son site internet, <https://grand-lac.fr>
- Mise à disposition du public à compter du 7 février 2022 d'une note présentant les évolutions proposées du PLUi actuel. Ce dossier sera consultable par le public sur le site internet de Grand Lac dans sa version numérique, au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix les Bains ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre spécifique au format papier sera mis à disposition du public à compter du 7 février 2022. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera consultable par le public au siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Toute personne intéressée peut faire parvenir par courrier papier ses observations à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains), qui l'annexera à ces registres.

Afin d'être en mesure de présenter le bilan de la concertation devant l'assemblée communautaire qui en délibèrera, la concertation prendra fin un mois avant la date du Conseil communautaire qui tirera le bilan de la concertation et arrêtera le projet de PLU avant l'ouverture de l'enquête publique.

Monsieur le Président confirme l'intérêt pour le territoire de l'ex CALB de faire évoluer le PLUi, et propose d'engager cette procédure de révision allégée n°1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-8 et suivants, L. 153-31 et suivants, R. 153-12, R. 153-20 et suivants,

VU la délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex CALB),

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020,

CONSIDERANT que les évolutions proposées peuvent être envisagées dans le cadre d'une procédure de révision dite « allégée » dont les modalités sont définies par l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE de prescrire la révision allégée n°1 du PLUi Grand Lac (ex CALB),
- DEFINIT les objectifs poursuivis tels qu'ils ont été exposés ci-dessus,
- DEFINIT les modalités de la concertation telles qu'elles ont été exposées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à conduire la procédure de révision allégée n°1 et à engager les actes et démarches nécessaires à la procédure telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

Mesure de publicité :

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Lac et dans les mairies des 17 communes concernées,
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département qui mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Aix-les-Bains, le 25 janvier 2022

Le Président,
Renauld BERETTI



| |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 67 |
| - Présents et représentés : 46 |
| - Votants : 46 |
| - Pour : 46 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Prescription de la procédure de révision allégée n.1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex CALB) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Date de transmission de l'acte : 01/02/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2022

Numéro de l'acte : d4012 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220125-d4012-DE

Date de décision : 25/01/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme